

Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard

vendredi 23 mars 2012 23:06

Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard est le fils de Jean-Julien Le Tresle de Kerbernard et d'Anne-Renée Le Jambu de Létardière.

Il naquit en janvier 1742 et mourut en septembre 1793.

Il était le troisième d'une fratrie de huit enfants, ses parents Jean-Julien et Anne-Renée s'étant mariés le 22 septembre 1733 en l'église Saint-Similien de Nantes (Loire-Atlantique) [acte à Nantes].

Marie-Anne Le Tresle

Née le 19 avril 1737 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]

Décédée le 16 juin 1748 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande] (sans postérité)

Marguerite-Constance-Victoire-Joseph Le Tresle

Née le 19 juillet 1838 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]

Décédée le 6 septembre 1742 à Kerbernard, en Assérac (Loire-Atlantique) [acte à Assérac] (sans postérité)

Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard (de Létardière)

Né le 12 janvier 1742 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]

Décédé le 2 septembre 1793 à Rennes (Ille-et-Vilaine) [acte à Rennes]

Objet de la présente notice

Joseph-Marie-René Le Tresle

Né le 12 novembre 1743 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]

Décédé le 30 août 1746 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande] (sans postérité)

Charles-René Le Tresle

Né le 1^{er} décembre 1744 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]

Décédé le 21 janvier 1745 à Kerbernard, en Assérac (Loire-Atlantique) [acte à Assérac] (sans postérité)

René-Louise-Thérèse Le Tresle de Kerbernard

Décédé (à l'âge de 15 jours)

Louise-Thérèse Le Tresle de Kerbernard

Née le 31 mars 1746 à Guérande (Loire-Atlantique)

Mariée le 24 août 1779 [acte à Guérande] avec Michel-François-Guillaume Calvé de Soursac [acte à Guérande]

d'où descendance Chanu de Limur, Boisrouvray puis Lépinay

Décédée le 21 novembre 1813 à Guérande (Loire-Atlantique)

Philippe-Marie Le Tresle

Né le 24 juillet 1749 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]

Décédé le 9 août 1749 à Quinequin, en Guérande (Loire-Atlantique)

Marie-Anne Le Tresle

Née le 22 novembre 1750 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]

Mariée le 9 octobre 1780 à Assérac (Loire-Atlantique) [acte à Assérac] avec Paul-François Mascarenne de

Rivière

d'où descendance sans postérité

Décédée le 30 juin 1782 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]

On voit *qu'a priori*, sur neuf enfants, seuls deux ont eu une descendance, et une seule a été efficace : la descendance mâle s'éteint avec Jacques-Jean et le nom Le Tresle de Kerbernard avec sa sœur Louise, épouse Calvé de Soursac.

Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard est né le 12 janvier 1742 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande].

Dès 15 ans, en 1757, il intégra l'école des pages de la Grande écurie du Roy, à Versailles.

Cette école était réservée aux fils des familles de la noblesse militaire dont l'ancienneté remontait à au moins 1550 et il fallait donc présenter des preuves de noblesse (acte connu). Seuls 2 000 pages seront passés par cette école (il en existe une autre pour la Petite écurie du Roy) entre 1668 à 1790, soit quinze à seize nouveaux élèves par an.

Cet école coûtait une somme jugée colossale au roi pour son fonctionnement, celui-ci payant les chevaux, les livrées et tous autres équipements, la vie courante et près de 800 personnels dont 600 officiers. On y entrait à quinze ans. Les élèves pratiquaient la mathématique, la littérature, l'art de la guerre, le cheval, etc. Quand il leur restait du temps, ils étaient à la Cour, près du roi et de ses courtisans, à écouter, compter les pièces de gibier abattues, porter des mots dans le château ou en ville, voire dans les châteaux voisins. L'un des surnoms qu'on leur donnait était « Vas-y-dire »...

« *Les pages de la Grande écurie non seulement entourent le roi au retour de la chasse et le conduisent à la chapelle, mais lui tiennent l'étrier droit quand il monte à cheval. Ils précèdent les princesses ou portent la queue des robes et caracolent autour de leurs voitures. À la chasse, [...] présents au rendez-vous, ils changent et chargent les fusils, font ramasser les pièces abattues et en tiennent le compte. On les utilise comme vas-y-dire et, à la guerre, ils assistent les aides du camp du roi. Enfin, tout page sortant au bout de trois ou quatre années a le droit et privilège de choisir une sous-lieutenance dans un corps.* »
L'objectif était de former les futurs cadres de la cavalerie royale.

Jacques-Jean se maria le 30 avril 1771 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande] avec Jeanne-Marie-Emmanuelle-Julie

de Kercabus, sa cousine [acte à Guérande] (consanguinité quatre à quatrième). Il avait 29 ans, elle 21 ans (mineure puisque la majorité était alors à 25 ans), étant née le 20 octobre 1750 à Guérande et baptisée le 12 janvier 1751 [acte à Guérande]. Elle avait eu comme parrain Baptiste-Emmanuel-Antoine-Ciriac-François de Paul de Rohan de Poulduc et comme marraine, Marie-Anne de Kermeno. Ses parents étaient [Arthur de Kercabus, seigneur de Kerolivier](#) (1714-1765) et Louise-Jeanne de Rochereul

Jacques-Jean et Jeanne ont eu une fille, Louise Le Tresle de Kerbernard, née le 4 mars 1772 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande], décédée à l'âge de trois semaines, le 26 mars 1772, en nourrice à Kerhinet, en Saint-Lyphard (Loire-Atlantique) [acte à Saint-Lyphard].

En juin 1776, Jacques-Jean habite en sa maison du Plessis, en Assérac (Loire-Atlantique).

Jeanne de Kercabus est décédée le 29 avril 1777 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande] à l'âge de 27 ans.

En sa qualité d'aîné, Jean-Jacques a hérité de son père en 1783 notamment de la maison de Kerbernard et des terres proches (cf. succession de Jean-Julien Le Tresle de Kerbernard : préciput de l'aîné).

Il figure dans les rôles de la capitation pour Assérac en 1789, à hauteur de 40 livres pour lui et ses domestiques [Rôle de répartition de la capitation de MM de la Noblesse de l'évêché de Nantes de l'année 1789].

Jacques-Jean mourut à Rennes le 2 septembre 1793 chez François(-Anne-Alexis) Grandvoinet, 23 ans, donc chez des personnes étrangères à la famille [acte à Rennes]. L'acte indique que *le dit décédé est veuf* (sa femme Jeanne de Kercabus est effectivement décédée en 1777) et qu'il réside à Guérande.

Louise Le Tresle, sœur de Jacques-Jean, est citée en qualité d'héritière de Jean Letresle, propriétaire, demeurant à Rennes, pour des biens situés à Guérande d'une valeur de 69 327 livres (droits réglés le 3 Prairial an III [22 mai 1795]), ce qui est énorme par rapport aux valeurs des autres inscrits sur la table alphabétique des décès et absences constatée 1793-An IX de Guérande [registre aux archives départementales de Loire-Atlantique].

En 1783, à l'époque de la mort de son père, Jacques-Jean avait perdu sa femme en 1777, peut-être sa fille née en 1772. Sa sœur la plus jeune, Marie-Anne Le Tresle de Kerbernard, était aussi décédée en 1782 à l'âge de 31 ans, sans enfant après deux ans de mariage avec Paul-François Mascarène de Rivière, lequel s'est remarié en 1784.

Seule sa sœur plus jeune, Louise-Thérèse Le Tresle de Kerbernard, était encore vivante, mariée depuis 1779 avec Michel-François-Guillaume Calvé de Soursac avec lequel elle avait des enfants qui auront des descendants. Ils habitaient Guérande.

À partir de 1783, on voit Jacques-Jean accorder des dons et une partie de sa fortune aux pauvres d'Assérac et de Guérande (diverses générosités en faveur des pauvres et donation du tiers de ses immeubles à l'hôpital de Guérande, rente de 78 livres dont le produit sera appliqué à l'amélioration du sort des prisonniers de Guérande)

Dans la Revue historique de l'Ouest (1885), au chapitre "Les établissements hospitaliers et religieux de Guérande", il est mentionné (page.49) :

Principales donations et fondations faites en faveur de l'Hôtel-Dieu :

[...]

1783. — Jacques-Jean Le Tresle, seigneur de Kerbernard : 39 149 francs aux hospices, le tiers de sa fortune : "à la condition qu'on entretiendra 12 pauvres, dont on prendra grand soin, principalement dans leurs maladies ; ces douze pauvres s'appelleront les douze Letresle. Je désire, ajoute le donateur, que ces douze pauvres s'assemblent tous les jours à une certaine heure, à l'église, pour y offrir à Dieu leurs prières et leurs vœux, en mémoire de moi. Je désire être enterré comme le plus pauvre avec deux ou quatre cierges seulement."

[Bulletin archéologique de l'Association bretonne](#) 1849

<http://archive.org/stream/revuehistorique12unkngoog#page/n52/mode/2up>

Cette coutume de vêtir les pauvres était très répandue autrefois. Je pourrais citer beaucoup de testaments où les légataires sont chargés de dépenses d'habillement. En voici seulement quelques exemples :

[...]

M. Letreste de Kerbernard (archives de la ville de Guérande. Hôpital) veut qu'on prélève quatre mille livres sur la vente de ses biens meubles en faveur des pauvres d'Assérac, et que la rente de cette somme soit employée à habiller principalement les enfants.

http://www.archive.org/stream/bulletinarcholo00arcgoog/bulletinarcholo00arcgoog_djvu.txt

À Guérande, au contraire, la coutume de visiter les prisons étant tombée en désuétude à la fin du XVII^e siècle, les prisonniers gémissaient dans l'abandon.

Le seigneur de Kerbernard, Jean Letresle, qui allait souvent les voir, fut si ému de leur dénuement qu'il voulut leur léguer une part de son héritage. Le titre de la donation nous peint leur triste situation avec une abondance de détails et des accents de tendresse qu'on est surpris de trouver dans un acte notarié. Voici cette pièce historique, du 11 janvier 1786, telle qu'elle a été dictée à M. Lallement, notaire à Guérande, par le bienfaiteur (Arch. de l'Hôtel-Dieu de Guérande, série B) :

M. Jacques-Jean Letresle nous a déclaré que, « touché de l'état déplorable des malheureux qui gémissent habituellement dans les prisons de cette ville; victimes de la détresse, ignorés et dans l'oubli de tout le monde, souffrant sous ses yeux, sans

adoucissements, toutes les rigueurs de la captivité, se plaignant moins du poids de leurs chaînes que de la privation des secours qui leur manquent pour le soutien d'une vie onéreuse, livrés à la misère la plus cruelle, sans appuis, sans ressources, sans aucunes consolations, sans voir leur sort devenir moins fâcheux, moins insupportable par les assistances de la miséricorde qui en diminueraient l'amertume et les animeraient à ne pas perdre le mérite de leurs souffrances ; Qu'attendri par un spectacle si touchant qu'ils lui présentent tous les jours et si capable d'intéresser sa sensibilité, il s'est déterminé à leur faire quelques biens pour leur témoigner qu'il compatit à leurs peines et qu'il voudrait du moins alléger, par humanité, le joug de l'indigence qui les accable ; Que, pour cet effet, il consent de leur donner, dès à présent, à perpétuité, le fonds de 78 livres de rente qu'il leur destine depuis longtemps ;

Que son intention et les clauses et conditions qu'il impose à cette donation sont que le revenu en soit employé à procurer aux prisonniers de cette ville les choses qui leur seront nécessaires :

Premièrement du pain, lorsque celui du roi sera insuffisant pour les faire vivre; des chemises, pour mettre au lieu d'en changer et empêcher que les poux ne les dévorent ; du savon, pour blanchir leurs linges ; de l'oing et quelquefois de communes viandes de boucherie pour leur faire de la soupe capable de les soutenir; un peu de vin pour les fortifier dans les cas de maladie contre le grand froid ou l'excessive chaleur; des matelas, paillasses et couvertures, pour les prisonniers civils et même pour les autres, lorsque les circonstances le permettront ; des vêtements, selon le besoin, pour leur faire éviter les maladies que peut leur causer le froid qui, joint au mauvais air qu'ils respirent sans cesse dans leur prison, devient souvent pour eux, dans la suite, le principe des langueurs qui les accompagnent le reste de leur vie; des mottes pour les chauffer étant malades ou dans la saison du froid que leur inaction ne leur rend que trop sensible; quand et de la manière que MM. les juges penseront que cette douceur peut leur être accordée",

Que de misères nous apercevons à travers ces lignes attendrissantes, et qui croirait que ce tableau navrant se rapporte à une ville où résidait une cour de justice, où la bienfaisance se pratiquait largement, où la population indigente avait pour la secourir un hôtel-Dieu, un hôpital général et une maison de charité. Cette anomalie ne doit pas nous surprendre : l'ancien régime est l'époque des contrastes et des contradictions; le désordre y va de pair avec une réglementation excessive ; l'incurie et la prévoyance s'y rencontrent à chaque passant s'exclure, de même que l'indifférence et la sensibilité.

Cette société, vieille de tant de siècles, contient en abondance des éléments de vitalité, mais on sent que la cohésion est absente, que le morcellement tue les forces vives du pays, que l'unité administrative lui manque ainsi que la science de l'économie politique pour diriger ses aspirations généreuses.

Léon MAITRE.

http://archive.org/stream/bulletinarcholo00arcgoog/bulletinarcholo00arcgoog_djvu.txt

En 1793, sa succession (biens en Assérac, métairie de La Cour, de Kerboury, de la Chapelle, de Brenoguen, de la Porte, etc.) formera deux lots, l'un à Michel-Guillaume-François Calvé de Soursac (aîné), époux de sa première sœur Louise Le Tresle, et François-Marie Lallement, tuteur de Jean-Baptiste-Paul-Ange Mascarène de Rivière, fils de Paul-François Mascarène de Rivière et de sa seconde sœur Marie-Anne Le Tresle de Kerbernard, décédée en 1782.

Les meubles et effets de Jacques-Jean seront partagés entre les mêmes le 12 pluviôse an V [31 janvier 1797]

La succession de Jacques-Jean est la quatrième en importance (69 327 livres) dans la table alphabétique des décès et absences constatées (1793-An IX) [1153 successions sur huit ans] après:

- François-Mathieu Fouquier de Kersalio [141 925 livres],
- Félicité de Lopriac (guillotinée le 25 juillet 1794 [7 thermidor an II], dernière marquise d'Assérac, et vicomtesse de Donges, mariée à Louis-Joseph, marquis de Kerhoent [111 060 livres],
- Emmanuel de Couëssin [72 061 livres].

Probablement du fait des événements révolutionnaires, ses dernières volontés ne sont pas immédiatement exécutées : en témoigne la délibération prise le 11 décembre 1808 par le Conseil municipal d'Assérac (Loire-Atlantique) :

L'an mil huit cent huit Le onze décembre,

Les membre du Conseil municipal de cette Commune d'Assérac, assemblé au lieu ordinaire, convoqué par le maire en vertu de l'otorisation de monsieur le Sous-Préfet par sa letre du trois novembre dernier à leffet de délibérer si ou non ils autorisera le Bureau de Bienfaisance du présent lieu à poursuivre l'obtention du legs de quatre mil francs lui faite dans le testament Le Tresle,

Le dit Conseil représenté dans les personnes de René Bouilland, François Beillois, Louis Camaret, André Letilly, François Le Corno, Yves Legal, Pierre Camaret, Hyacinthe Grégo, François Nogues, et Marc Belliot, membres dudit Conseil ayant connaissance 1° d'une pétition du Bureau de Bienfaisance, 2° d'une consultation de deux avocats qui manifeste le Bon droit dudit Bureau de Bienfaisance, est d'avis unanimement de l'autoriser,

L'autorise à poursuivre ladite obtention, et ont signé (les mots ayant connaissance interligne approuvé).

À noter à titre de pure curiosité que Jacques-Jean meurt le 2 septembre, le lendemain de l'arrivée à Rennes de Jean-Baptiste Carrier (37 ans), représentant de la Convention en mission. Ce Jean-Baptiste Carrier sera l'acteur de la mort par noyade en Loire de Jacques Le Tresle de Kerbernard, chanoine et trésorier du chapitre de la cathédrale Saint-Maurice d'Angers, oncle de Jacques-Jean, à Nantes dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard décède à Rennes le 1er septembre 1793, au domicile de François Grandvoinet, lequel procède à la déclaration de décès. François Grandvoinet (23 ans) était contrôleur des messageries et son père Alexis habitait Guérande.

En l'état des recherches, on ne sait pas pourquoi il résidait à Rennes à ce moment-là.

Toutefois, on sait que "des brigands" (des opposants au régime protestant notamment contre la levée de 300 000 hommes) ont "rétabli", sous la conduite notamment de François Guériff de Lanouan, la royauté à Guérande et au Croisic (comme dans bon nombre de communes de tout l'ouest de la France à la même période).

Son beau-frère Michel Calvé de Soursac (dit Soursac aîné), mari de sa sœur Louise Le Tresle de Kerbernard et le frère de ce beau-frère, Guillaume Calvé de Soursac (dit Soursac jeune), mari d'Ursule de Bocandé, ont été des responsables de cette royauté notamment au Croisic. Au moins l'un d'entre eux a été jugé et condamné à mort, mais les deux ont émigré et ont survécu.

Son beau-frère Paul-François Mascarène de Rivière (11/04/1756-25/05/1832), veuf de Marie-Anne Le Tresle de Kerbernard (22/11/1750-29/06/1782), avait lui aussi émigré avec leur fils unique Jean-Baptiste-Paul-Ange Mascarène de Rivière (17/01/1782-13/11/1827), lequel reviendra d'émigration à 10 ans le 24 octobre 1792 et résidera au Croisic chez son oncle Michel Calvé de Soursac et sa tante Louise Le Tresle de Kerbernard.

Le 1er septembre 1793, les deux femmes Louise et Ursule prêtent ensemble serment (au Croisic comme à Guérande) d'être fidèles au régime et restent au Croisic. Il leur faut ensuite obtenir des attestations de résidence, les familles de nobles émigrés devant rester en ville sous la surveillance de la municipalité [décret du 15 août 1792]) tout comme une autre de ses sœurs, Marie-Françoise Calvé de Soursac, épouse de René-Marie de Sécillon.

On sait aussi que Jacques-Jean a été page de la Grande Écurie du roi de 1757 à 1760. Il y a forcément côtoyé François Gueriff de Lanouan qui a été page dans la "promotion" de l'année d'avant. François Guériff de Lanouan était présent au mariage de Jacques-Jean le 30 avril 1771 à Guérande puisqu'il a signé l'acte.

Enfin, Jacques-Jean était le cousin d'Anne-François de La Bourdonnaye, général commandant en chef de l'armée des côtes, chargé par la Convention de remettre de l'ordre dans l'ouest de la France. Anne-François, né à Guérande, habitait Guérande et au château de Lauvergnac, à La Turballe (Loire-Atlantique). L'État-Major de l'armée des côtes était à Rennes.